

Service social Assurance Maladie, Cap Emploi et Agefiph autour de la PDP et du maintien dans l'emploi

Sometrav 29 mars 2022



**ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées**

Le contexte



**ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées**

Quelques chiffres 2019-2021 PACA

1 personne sur 2 confrontée à un handicap dans sa vie

Maladies Chroniques Evolutives : 15% de la population active

En 2020, nb accidents de travail ou trajets avec arrêt : 54 162 (*régime Gé, agri et maritime*)

En 2020, nb de maladies professionnelles : 1 826 (*régime Gé, agri et maritime*)

En 2019, 11.738 avis d'inaptitude (*dt 5.609 à tout poste*) + 407 MSA

En 2019, 20 010 visites de pré-reprise (+9%/2018)

En 2020, nb d'accompagnements :

- Cap Emploi : 3 264
- SSAM : 8 890
- MSA : 689
- SSM : 519

En 2020, 3 472 inscrits à Pôle Emploi suite à une inaptitude (-17%/2018)

Le contexte

- Le maintien dans l'emploi : une priorité forte de toutes les institutions : les SPST (la loi du 2 août), les Cap Emploi, l'Assurance maladie, l'Agefiph, les branches professionnelles, la Dreets (PRST 4)
- De nombreuses expérimentations dans le cadre de la PDP (plate-forme assurance maladie, Aract sur les MCE, Agefiph avec Akto...)

 Dans ce contexte mouvant, tous les acteurs ont un rôle à jouer. Il faut réinterroger les missions de chacun, les interactions, les dispositifs existants....

Objectif commun partagé :
le maintien dans l'emploi des salariés et travailleurs indépendants

Le partenariat

- Participation au **Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)** et au 4ème **Plan Régional Santé au Travail (2020-2025)** – mise en œuvre d'un module de professionnalisation au maintien dans l'emploi destiné aux entreprises TPE/PME
- Signature de la **charte régionale de coopération sur le maintien dans l'emploi 2021-2025** (axe maintien du Plan Régional Insertion des Travailleurs Handicapés)

Les signataires de la Charte



Invités :



Le partenariat

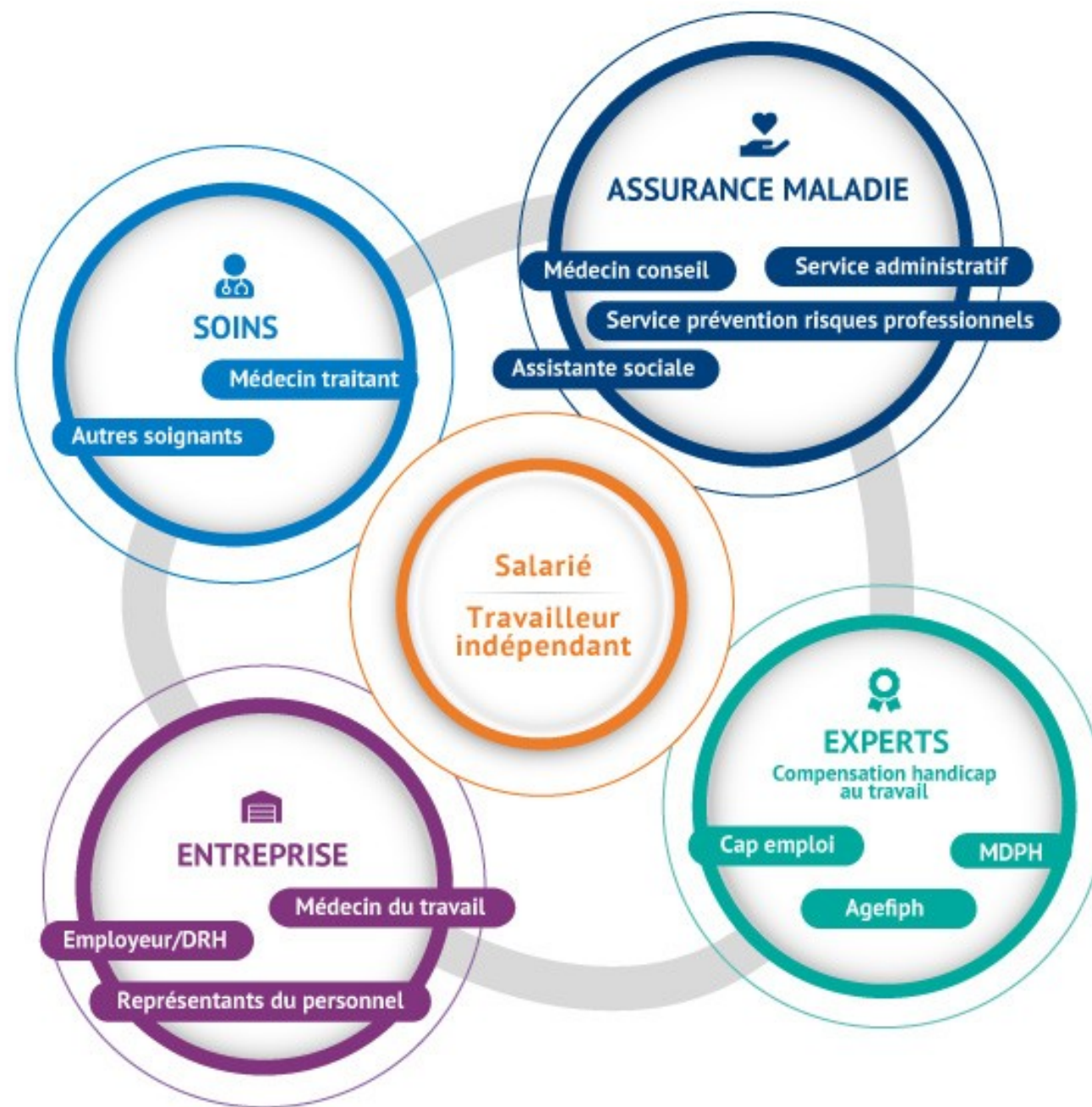
Des outils régionaux :

le Tableau de bord régional Maintien dans l'emploi (ORM- CARIF-OREF)
<https://www.orm-paca.org/Ensemble-prevenir-la-desinsertion-professionnelle>

le SISTE PACA (Système d'Information en Santé, Travail et Environnement de l'ORS) <http://www.sistepaca.org/le-reseau-maintien-emploi> :

1 groupe de travail mensuel et 1 newsletter trimestrielle : les actualités, un zoom sur un cas clinique (s'abonner [site internet du Sistepaca](#))

Les acteurs du maintien dans l'emploi



Les outils de maintien dans l'emploi : plusieurs temps



Rappel du rôle et des missions des acteurs :

- L' Agefiph
- Le Cap Emploi
- Le Service social Assurance Maladie

L'Agefiph et le maintien dans l'emploi



**ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées**

Sommaire

1. **Présentation de l'Agefiph**
2. L'architecture et le périmètre de l'offre
3. Les prestations et les aides financières pour le maintien

1

La mission de l'Agefiph

- Créée et mise en place par la loi du 10 juillet 1987.
- Fonds alimenté par les contributions des entreprises qui ne satisfont pas leur obligation d'emploi.
- L'Agefiph assume une mission de service public et agit aux côtés des acteurs du Service Public de l'Emploi **pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi.**
- Elle construit et finance des solutions **pour compenser les conséquences du handicap au travail** ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation, de la santé au travail et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.
- En 2020, l'Agefiph a concouru au financement de près de 228 704 interventions auprès des personnes et 112 037 interventions auprès des entreprises.

1

Une organisation déconcentrée au plus près des besoins des territoires

450 collaborateurs

1 siège et 14 délégations
régionales sur 21 sites



Sommaire

1. Présentation de l'Agefiph
2. **L'architecture et le périmètre de l'offre**
3. Les prestations et les aides financières pour le maintien

2

Architecture de l'offre Agefiph

Complémentaire aux politiques et dispositifs de droit commun, l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph a pour objectif global **de sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et vise prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi.**

→ Intervention centrée sur la compensation du handicap et la couverture des besoins.

Le périmètre de l'offre : Qui sont les bénéficiaires ?

Les personnes en situation de handicap

- ✓ Bénéficiaires de Obligation Emploi de Travailleurs Handicapés (article L5212-13 du Code du travail) **ou en voie de l'être**

L'Agefiph peut intervenir dès que la personne a engagé des démarches de reconnaissance du handicap.

Les entreprises

Les entreprises et associations de droit **privé** ou relevant du droit privé

Les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire national

Pour les entreprises adaptées, entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise : sous conditions.

Notre offre n'est pas ouverte aux :

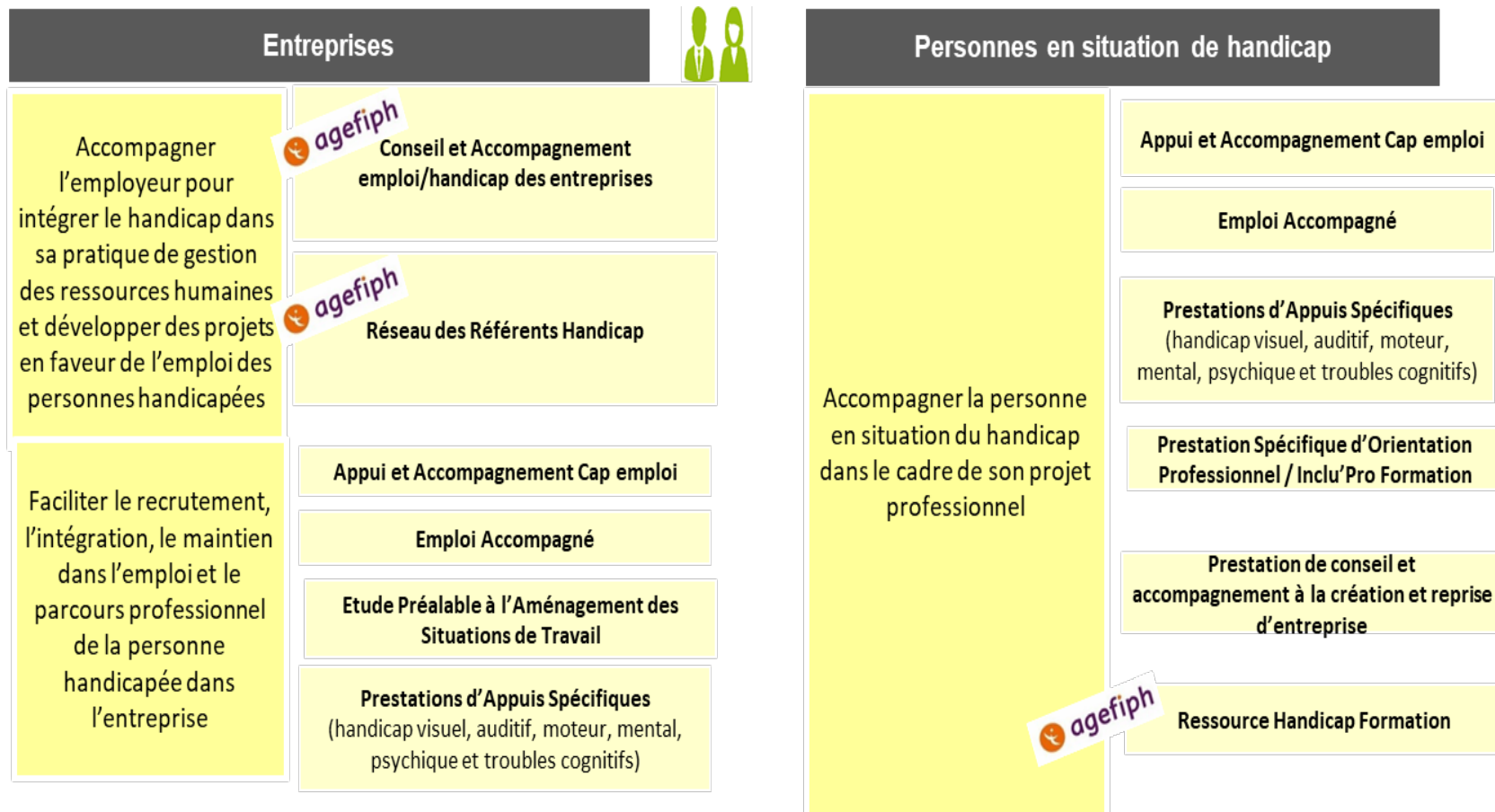
- stagiaires de Centre de rééducation professionnelle (CRP) (possible 9 mois avant la fin de la formation pour anticiper la préparation à la sortie de CRP)
- usagers ESAT de l'effectif de production

Bon à savoir : offre ouverte aux Travailleurs indépendants et aux entreprises de moins de 20 salariés

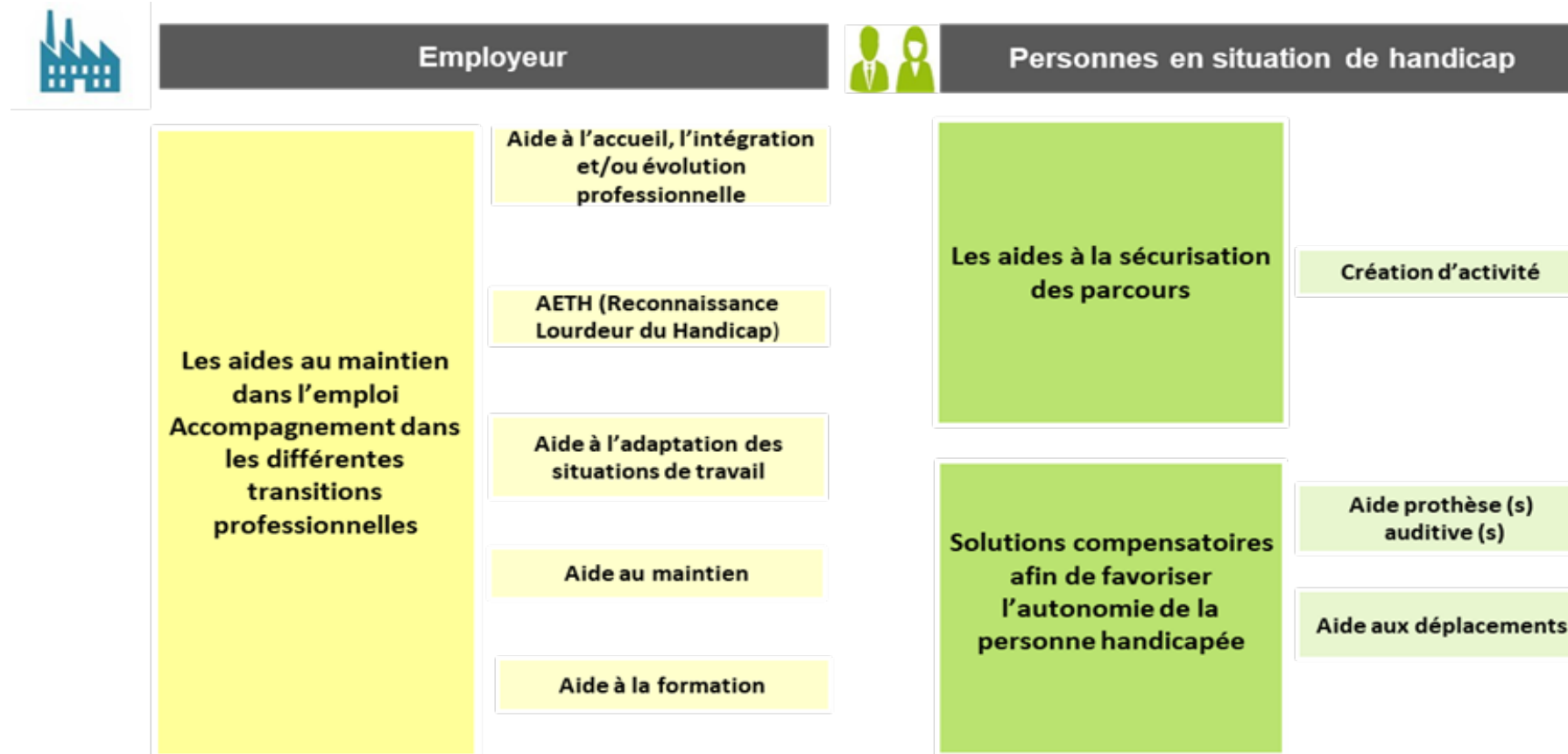
Sommaire

1. Présentation de l'Agefiph
2. L'architecture et le périmètre de l'offre
3. **Les prestations et les aides financières pour le maintien**

Les prestations / accompagnements de l'Agefiph dans le cadre du maintien dans et en emploi



Les aides de l'Agefiph dans le cadre du maintien dans en en l'emploi



Les aides de l'Agefiph ne sont pas accessibles de droit, leur délivrance n'est pas automatique

Liens utiles

Liens utiles : <https://www.agefiph.fr/>

- Le guide de l'offre de service et des aides financières et des dépliants de présentation :
<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-02/Metodia%20Mars%202022.pdf>
- Comment solliciter les aides financières de l'Agefiph ?
<https://www.agefiph.fr/Entreprise/Vos-obligations-et-demarches/Comment-solliciter-les-aides-de-l-Agefiph>



Cap Emploi

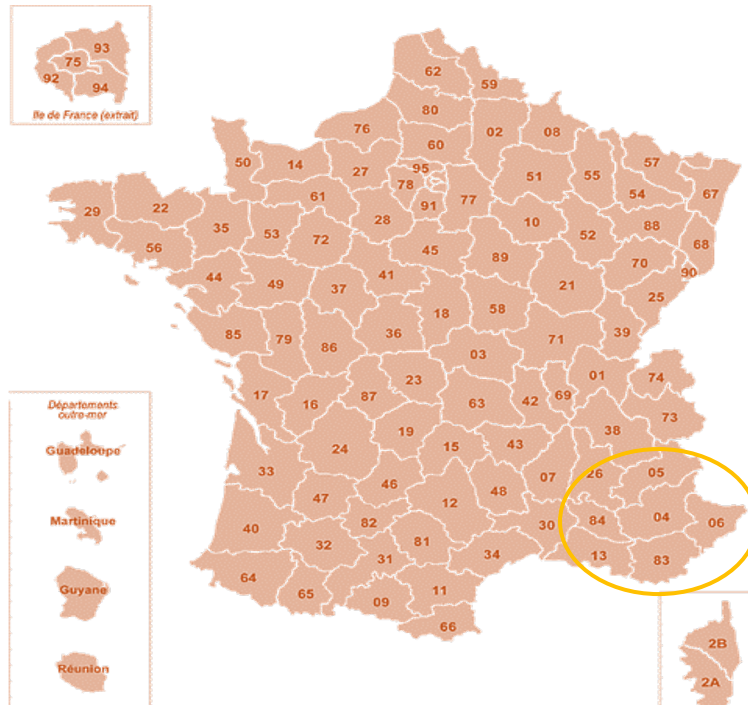


**ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées**

Cap emploi – Qui sommes nous

- ▶ Cap emploi est membre du Service public de l'emploi, au même titre que Pôle emploi et les missions Locales
- ▶ Cap emploi est membre du Service Public Régional de l'Orientation
- ▶ Cap emploi est opérateur du CEP Conseil en évolution professionnel, pour les demandeurs d'emploi comme pour les salariés ou les travailleurs non salariés
- ▶ Cap emploi est prescripteur des aides et mesures de droit commun et spécifiques

Les Cap emploi sont présents sur toute la France



98 Cap emploi en France
6 Cap emploi en région
PACA

Ils sont financés par :



Les publics cibles de l'OPS

Cap emploi

Public cible : Les personnes

Les personnes handicapées bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail, c'est-à-dire :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » ;
- Les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).

Public cible : les personnes

A noter :

- ▶ Ne sont pas concernées par l'accompagnement de Cap emploi les personnes orientées vers le milieu protégé (Esat)
- ▶ Les personnes en cours d'obtention de leur titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi peuvent être accompagnées par Cap emploi
- ▶ Dans les situations de maintien dans l'emploi, le seul constat du risque d'inaptitude rend l'intervention de Cap emploi possible. La personne concernée, si elle ne détient aucun titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, devra s'engager à déposer un dossier de reconnaissance auprès de la Mdp

Public cible : les employeurs

Tous les employeurs peuvent bénéficier des services de Cap emploi

- Quel que soit leur effectif, qu'ils soient soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou pas
- Quel que soit leur secteur d'activité (public, privé)
- Y compris les **travailleurs non salariés** (artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles, etc...) pour eux-mêmes

Les missions de l'OPS Cap emploi

Les missions des OPS Cap emploi

L'OPS développe une **expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours** pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap

Compte tenu de son expertise, l'OPS informe, conseille et **accompagne les employeurs** dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi.

Les missions des OPS Cap emploi

Cap emploi délivre son offre de services dans deux domaines :

- **Accompagnement vers l'emploi**
 - Informer, conseiller et accompagner les **travailleurs handicapés** dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle
 - Informer, mobiliser puis accompagner les **employeurs** dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap
- **Accompagnement dans l'emploi**
 - Informer, conseiller et accompagner les salariés et les employeurs face à une problématique :
 - de maintien dans l'emploi
 - de transition professionnelle
 - d'évolution professionnelle

L'intervention de Cap emploi vise toujours à :

- Compenser le handicap
- Sécuriser le parcours de la personne en situation de handicap
- En complémentarité avec le droit commun

Focus Mission maintien élargie au CEP

1. Conseiller les salariés handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap

Ici l'objectif est d'accompagner et mettre en œuvre des solutions de MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE AU POSTE DE TRAVAIL OU A UN AUTRE POSTE DANS L'ENTREPRISE, mais si le maintien n'est pas possible, Cap emploi peut accompagner le salarié dans sa démarche de transition professionnelle

2. Accompagner les salariés handicapés et les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle (CEP), que ce projet soit choisi ou subi afin de prévenir une perte d'emploi.

Ici permettre à la personne d'être conseillée et accompagnée dans sa démarche de reconversion ou d'évolution professionnelle en tenant compte de la problématique santé ou du handicap

Le maintien dans l'emploi

Lorsqu'un problème de santé met en péril la pérennité du poste de travail d'un salarié en raison d'un problème de santé, Cap emploi intervient en collaboration étroite avec le médecin du travail de l'entreprise pour :

- ▶ identifier des solutions de maintien durable au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise
- ▶ aider à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi, en sollicitant si besoin partenaires et prestataires (Assurance Maladie, ergonomes, prestataires spécialisés, organismes de formation, fournisseurs de matériel, Mdph,...)
- ▶ mobiliser les aides et prestations disponibles en compensation du handicap
- ▶ assurer un suivi durable de la solution mise en œuvre
- ▶ en l'absence de solution de **maintien dans l'entreprise, accompagner le salarié dans un projet de reconversion professionnelle**

Laetitia, Commerciale 57 ans

En arrêt maladie , reprise au poste de travail compliqué en raison des déplacements professionnels , d'un besoin d'aménagement d'horaires, aménagement poste de travail , non bénéficiaire de la RQTH et orientée par le médecin du travail suite à sa visite de pré reprise, préparer les conditions favorables à sa reprise

ACCOMPAGNEMENT CAP EMPLOI:

- ☐ Entretien diagnostic avec la salariée et mobilisation de la RQTH (demande en urgence MDPH)
- ☐ Rencontre employeur, médecin de travail, salarié et Cap emploi
- ☐ Sollicitation et orientation vers AS CARSAT (personne en ALD, 57 ans, TPT et invalidité envisagée)
- ☐ Mise en place d'un essai encadré afin d'étudier la situation de travail en présence salariée
- ☐ Etude de la situation de travail et test de matériel
- ☐ Mobilisation de l'aide AGEFIPH AST (financement siège ergonomique, souris, repose document, et financement des déplacements professionnels en taxi)
- ☐ A l'issue de l'essai encadré, reprise en TPT puis passage en invalidité
- ☐ Suivi du maintien dans l'emploi à 6 mois par Cap emploi

Cap emploi intervient auprès des salariés et des travailleurs indépendants pour :

- ▶ Accompagner des projets d'**évolution professionnelle** nécessitant une compensation du handicap
- ▶ Accompagner les personnes contraintes à **une transition professionnelle**, interne ou externe, afin de définir et mettre en œuvre un nouveau projet professionnel compatible avec le handicap.

Cap emploi n'a pas vocation à accompagner tous les TH en demande de CEP.
Cap emploi s'adresse **aux travailleurs handicapés dont le handicap ou la situation de santé est le frein principal** à l'évolution ou la transition professionnelle

La **CARSAT** a également pour mission d'accompagner les assurés sociaux dans le cadre de la PDP
L'opérateur **CEP actifs salariés occupés** est l'opérateur Cep des salariés du secteur privés actifs et occupés

Lamia, Aide à domicile 34 ans

En arrêt AT, en risque d'inaptitude à son poste de travail , bénéficiaire de la RQTH et orientée par le médecin du travail suite à sa visite de pré reprise,

En Entretien avec le CAP EMPLOI, elle n'a pas d'idée de métiers.

ACCOMPAGNEMENT CAP EMPLOI:

- ☐ Travail sur le projet professionnel (bilan spécifique TH)
- ☐ Projet d'Agent d'Accueil compatible avec son handicap (validation médicale)
- ☐ Formation remise à niveau préalable à une formation (accord Cellule PDP) réalisé pendant l'arrêt de travail
- ☐ Orientation en CRP (Centre de reclassement professionnel) pour formation d'Employé Administratif et d'Accueil) visant un titre professionnel, réalisé avec une suspension de son contrat de travail accordé par employeur
- ☐ Sortie de formation avec le titre professionnel, licenciée pour inaptitude et recherche d'emploi
- ☐ Suite à une offre d'emploi recueilli par le Cap emploi d'un poste d'Agent Administratif dans une Agence d'Aide à domicile, mise en place d'une PMSMP (Stage)
- ☐ Recrutement effectué par cette entreprise à l'issu du stage
- ☐ Actuellement en poste d'Agent Administrative dans cette agence d'Aide à Domicile
- ☐ Un aménagement ergonomique de son poste de travail a été mis en place par Cap emploi

Cap Emploi – Plus value

- ▶ Accueil individualisé, personnalisé et adapté aux besoins en tenant compte de la problématique de santé du bénéficiaire
- ▶ Accompagnement appuyé sur un diagnostic emploi handicap
- ▶ Repérage, évaluation et mise en œuvre des besoins en compensation
- ▶ Sécurisation du parcours professionnel : accompagnement tout au long de la démarche, de l'élaboration du projet à sa mise en œuvre jusqu'à l'intégration en entreprise
- ▶ Partenariat développé depuis plus de 20 ans avec les acteurs du maintien en emploi et connaissance, maîtrise et mobilisation des dispositifs de droit commun et de droit spécifique.